

NOTICE EXPLICATIVE

En séjour de vacances, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de plongée subaquatique est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par un maître nageur sauveteur.

L'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 fixe les modalités du TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES.

Concrètement, un jeune qui n'aura pas ce test dans son dossier ne pourra pas participer aux activités suivantes : RAFT, CANOE RAFT.

ATTENTION

Si le jeune doit pratiquer l'activité « **DESCENTE DE CANYON** » durant son séjour de vacances, il doit OBLIGATOIREMENT passer le test **SANS** brassière de sécurité.

**Ce test est à passer devant un
Maître Nageur Sauveteur dans une piscine**



TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN SEJOURS DE VACANCES

Je soussigné(e),, Maître Nageur Sauveteur,

titulaire du : BNSSA n°
BEESAN n°

MNS n°
BEES n°
Spécialité

Certifie que l'enfant ou le (la) jeune :

NOM Prénom : Né(e) le : / /

A satisfait aux tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques tels qu'ils sont définis par l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- Test effectué (**entourer la bonne mention**) :

- **AVEC** brassière de sécurité

- **SANS** brassière de sécurité

Fait le :

SIGNATURE du MNS et **CACHET** de la piscine